



Nations Unies

**Rapport
de la Haut-Commissaire
des Nations Unies
aux droits de l'homme**

**Assemblée générale
Soixante-cinquième session
Documents officiels
Supplément N° 36**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-cinquième session
Supplément n° 36

**Rapport de la Haut-Commissaire
des Nations Unies aux droits de l'homme**



Nations Unies • New York, 2010

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	1
II. Conseil des droits de l’homme	2
A. Session ordinaire et sessions extraordinaires, y compris des mécanismes subsidiaires	2
B. Examen périodique universel	3
C. Procédures spéciales	4
D. Examen des méthodes de travail du Conseil des droits de l’homme	5
III. Organes créés en vertu d’instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme	6
A. Faits nouveaux	6
B. Progrès réalisés dans l’harmonisation des méthodes de travail	6
IV. Activités du Haut-Commissariat au niveau des pays	7
A. Présences dans le domaine des droits de l’homme aux niveaux national et régional	7
B. Faits nouveaux	7
C. Capacité d’intervention rapide du Haut-Commissariat	8
D. Institutions nationales de défense des droits de l’homme	9
E. Coopération avec les organisations régionales et intergouvernementales	10
F. Missions dans les pays	11
V. Activités thématiques du Haut-Commissariat	11
A. Droits de l’homme, y compris le droit au développement, et objectifs du Millénaire pour le développement	11
B. Lutte contre la discrimination et promotion de l’égalité	12
C. Droits économiques, sociaux et culturels	13
D. Les droits de l’homme dans le contexte de la migration et de la traite des êtres humains	13
E. Responsabilisation, état de droit et démocratie	14
F. Les droits de l’homme dans les situations de conflit armé, de violence et d’insécurité	15
G. Éducation et formation en matière de droits de l’homme	16
VI. Intégration des droits de l’homme et renforcement des partenariats	17

A.	Intégration des droits de l'homme dans le système des Nations Unies.....	17
B.	Les droits de l'homme en temps de paix et la sécurité.....	18
C.	Les droits de l'homme dans le cadre de l'action humanitaire.....	19
VII.	Conclusion.....	19

I. Introduction

1. Le présent rapport donne une vue d'ensemble des activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme depuis les rapports présentés à l'Assemblée générale, en 2009 (A/64/36), et au Conseil des droits de l'homme, en 2010 (A/HRC/13/26). L'action menée par le Haut-Commissariat dans le cadre des six priorités thématiques du plan de gestion stratégique pour 2010-2011 est exposée tout au long du rapport¹.

2. L'amélioration du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme, l'optimisation de l'examen périodique universel et la promotion d'initiatives pour l'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels sont autant d'occasions de renforcer le système de protection international. L'examen des méthodes de travail du Conseil qui aura lieu prochainement² permettra aux États Membres de renforcer concrètement la protection des droits de l'homme partout dans le monde et de mettre pleinement à profit les capacités cruciales de cet organe intergouvernemental. Il faudra également examiner les moyens de renforcer le nouveau mécanisme de l'examen périodique universel afin que l'objectif qui a présidé à sa création, à savoir l'amélioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain, puisse effectivement être atteint.

3. La présentation des activités menées par les présences sur le terrain ou en matière d'intervention rapide et d'appui aux commissions d'enquête internationales indépendantes et ad hoc, aux missions d'établissement des faits et aux dispositifs comparables créés par le Conseil des droits de l'homme ou le Secrétaire général montre l'étendue de l'action du Haut-Commissariat sur le terrain. L'interdépendance entre la jouissance des droits de l'homme et la réalisation des objectifs du Millénaire est aussi mise en lumière.

4. Le rapport décrit également les efforts continuellement déployés par le Haut-Commissariat pour consolider les partenariats avec les gouvernements, la société civile et les organisations régionales, ainsi qu'au sein même du système des Nations Unies, dans les domaines du maintien de la paix, de la consolidation de la paix, du développement et de l'aide humanitaire.

¹ Le plan peut être consulté à l'adresse www.ohchr.org/Documents/Press/SMP2010-2011.pdf. Les priorités stratégiques du Haut-Commissariat sont les suivantes : a) lutte contre la discrimination; b) lutte contre l'impunité et renforcement de l'application du principe de responsabilité, de la primauté du droit et des sociétés démocratiques; c) défense des droits économiques, sociaux et culturels, et lutte contre les inégalités et la pauvreté, notamment dans le contexte des crises économique, alimentaire et climatique; d) protection des droits de l'homme dans le contexte des migrations; e) protection des droits de l'homme dans les situations de conflit armé, de violence et d'insécurité; et f) renforcement des mécanismes relatifs aux droits de l'homme et développement progressif du droit international des droits de l'homme.

² Dans sa résolution 60/251, l'Assemblée générale a créé le Conseil des droits de l'homme et décidé qu'il réexaminera ses activités et son fonctionnement cinq ans après sa création et lui rendra compte. Il est prévu que l'Assemblée réexamine le statut du Conseil dans un délai de cinq ans.

II. Conseil des droits de l'homme

A. Session ordinaire et sessions extraordinaires, y compris des mécanismes subsidiaires

5. Le Haut-Commissariat a continué de fournir un appui technique au Conseil des droits de l'homme et à ses organes subsidiaires, qui se réunissent pendant environ 35 semaines par an sous différentes configurations, et à leur prêter assistance. Pendant la période considérée, le Conseil s'est efforcé d'apporter une réponse à des situations d'urgence en matière de droits de l'homme, qui étaient liées soit à un pays spécifique soit à des thèmes particuliers. Il a tenu deux sessions extraordinaires : en octobre 2009, sur la situation en matière de droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés et à Jérusalem-Est et, en janvier 2010, sur la promotion de la prise en compte des droits de l'homme dans le processus de redressement d'Haïti à la suite du tremblement de terre qui a touché le pays le 12 janvier 2010. Les 1^{er} et 2 juin, à sa quatorzième session, le Conseil a convoqué pour la première fois un débat urgent sur les « graves attaques des forces israéliennes contre le convoi maritime d'aide humanitaire » du 31 mai et décidé d'envoyer une mission internationale indépendante d'établissement des faits pour enquêter sur les violations du droit international, y compris du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, auxquelles ont donné lieu les attaques. La mission rendra compte des résultats de son enquête au Conseil à sa quinzième session.

6. Pour pouvoir s'acquitter de sa mission, il est essentiel que le Conseil puisse avoir recours à des mécanismes appropriés lui permettant de réagir sans tarder aux situations d'urgence. En 2011, lors de l'examen de ses méthodes de travail et de ses fonctions, le Conseil sera amené à procéder à un bilan critique de son rôle et de sa capacité à prévenir et à résoudre ce genre de situations, et à élaborer des mécanismes opportuns et efficaces à cet effet (voir sect. D ci-dessous). L'objectif ultime de cette opération est d'assurer concrètement la protection des personnes sur le terrain.

7. Le Conseil a continué d'organiser des débats extrêmement utiles sur un grand nombre de questions relatives aux droits de l'homme, y compris sur de nouvelles questions qui se font jour. Outre son débat annuel sur les droits des femmes et de l'enfant, il a organisé des débats sur les droits fondamentaux des migrants placés en centre de rétention; les répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme; la déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme; les droits fondamentaux des personnes handicapées; le droit à la vérité; les conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme; la traite des personnes; et la protection des journalistes dans les conflits armés.

8. Le renforcement de la coopération entre le Haut-Commissariat et le Conseil est essentiel pour améliorer la compréhension mutuelle et trouver les moyens de tirer le meilleur parti des mandats complémentaires de nos deux institutions pour le bénéfice des détenteurs de droits. Je souhaiterais, à cet égard, appeler l'attention sur le dialogue suscité par mon rapport annuel au Conseil, les comptes rendus actualisés que j'ai présentés sur des questions de fond à d'autres sessions ordinaires, et mes déclarations lors des sessions extraordinaires.

9. Le Haut-Commissariat a également continué, que ce soit sous forme de conseils d'experts, d'études ou d'assistance technique, à fournir un appui aux organes subsidiaires et aux mécanismes suivants du Conseil : Comité consultatif, Forum social, Forum sur les questions relatives aux minorités, Groupe de travail sur le droit au développement, Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et mécanismes de suivi de Durban.

10. Je tiens à souligner les efforts déployés par le Haut-Commissariat pour encourager la société civile, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organismes des systèmes des Nations Unies à participer plus activement aux travaux du Conseil, y compris en se servant des technologies de l'information. Il est essentiel de maintenir et de consolider cette coopération dans le cadre de l'examen des méthodes de travail du Conseil.

B. Examen périodique universel

11. Lorsque, en mai 2010, le Groupe de travail chargé de l'examen périodique universel a clos sa huitième session, il avait passé en revue l'action en matière de droits de l'homme de 127 États. Ceux-ci ont participé activement au processus et envoyé des représentants, souvent de rang ministériel, aux sessions du Groupe de travail, qui s'est réuni à Genève. La participation de représentants de 36 pays a été rendue possible grâce à l'un des deux fonds provenant de contributions volontaires constitués pour soutenir le mécanisme de l'examen périodique universel. En outre, le Haut-Commissariat a continué à expliquer le fonctionnement du mécanisme lors de séances d'information régionales et de sessions d'information ordinaires organisées à Genève et à New York à l'intention des représentants des missions permanentes et d'autres partenaires.

12. Malgré les craintes initiales concernant les doubles emplois, la complémentarité entre l'examen périodique universel et les autres mécanismes des droits de l'homme a largement été reconnue. Nombre de recommandations formulées jusqu'à présent à l'issue des examens étaient fondées sur les observations, recommandations et conclusions formulées par les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ou dans les rapports du Haut-Commissariat. Cette tendance digne d'intérêt a suscité des appels pour que les mécanismes des droits de l'homme formulent des recommandations qui soient davantage orientées vers l'action.

13. À la suite de l'examen périodique universel les concernant, plusieurs gouvernements ont modifié leur législation ou leurs pratiques et adopté de nouveaux programmes, politiques et mesures destinés à améliorer la situation en matière de droits de l'homme dans leur pays. Il est essentiel que leur détermination ne faiblisse pas car il s'agit d'un processus continu.

14. Bien que l'examen périodique universel soit un processus dirigé par les États, il est essentiel que toutes les parties prenantes pertinentes y participent, y compris les organisations non gouvernementales et les institutions nationales de défense des droits de l'homme. Les organisations de la société civile et les institutions nationales ont, dans l'ensemble, toujours contribué de façon importante au processus, mais l'ampleur de cette participation a varié d'un État à l'autre et de nombreux progrès doivent encore être accomplis en la matière.

15. L'examen périodique universel a aussi amélioré la coopération entre les organismes du système des Nations Unies. Les équipes de pays des Nations Unies, en collaboration avec les présences sur le terrain du Haut-Commissariat, ont joué un rôle de plus en plus important à toutes les étapes du processus, conseillant les États sur la manière d'élaborer leurs rapports sur la base de consultations constructives avec les parties prenantes. En fonction de ce qui était pertinent et approprié, elles ont aussi noué des contacts avec les gouvernements, les institutions nationales et la société civile pour les aider, une fois l'examen terminé, à mettre en œuvre les recommandations.

16. Le premier cycle de l'examen périodique universel s'achèvera en novembre 2011, lorsque l'ensemble des 192 États Membres de l'Organisation des Nations Unies auront été passés en revue. Dans le cadre de l'examen, le Conseil devrait formuler des propositions visant à améliorer le mécanisme.

C. Procédures spéciales

17. Le Haut-Commissariat a continué de soutenir activement les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Il est essentiel que les États coopèrent pleinement avec ces procédures. Le dialogue actuel entre les titulaires de mandats, les gouvernements et d'autres partenaires, les visites de pays, les activités de surveillance et la publication de rapports, les activités de communication et l'accès aux victimes, y compris par le biais des centaines de communications reçues chaque année, jouent un rôle capital.

18. En 2009, le nombre d'États ayant émis des invitations permanentes a augmenté et s'établit actuellement à 68. Les États ont répondu aux communications de façon argumentée, mais, le taux de réponse dépassant tout juste les 30 %, je les encourage à continuer à faire parvenir leurs réponses. L'intensité du dialogue qui a eu lieu à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité avec les titulaires de mandats montre le niveau de détermination des États à mettre en œuvre les recommandations formulées. Toutefois, ces deux organes pourraient encourager l'intensification du suivi aux niveaux national, régional et international et tirer parti de la masse de compétences et d'informations réunies par les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, en particulier dans les domaines de l'alerte rapide, de la réaction aux situations d'urgence et de l'élaboration de réponses appropriées à de nouveaux phénomènes qui ont une incidence néfaste sur le respect des droits de l'homme. La question devra également être abordée par le Conseil pendant l'examen de ses méthodes de travail.

19. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont joué un rôle actif pendant les sessions extraordinaires et les débats du Conseil des droits de l'homme et les manifestations organisées pendant les sessions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Au cours de l'année écoulée, ils ont également participé activement au Forum sur les questions relatives aux minorités, au Forum social et au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, travaillé de concert avec le Comité consultatif et contribué au développement progressif du droit international des droits de l'homme et des principes y relatifs.

20. Le Haut-Commissariat a continué d'apporter son concours au processus de sélection des nouveaux titulaires de mandat et à l'intégration de ces derniers au sein du système en organisant des sessions d'information et en dispensant des conseils

sur les politiques et les méthodes de travail. Outre les huit nouveaux titulaires de mandat qui ont pris leurs fonctions en 2009, 13 autres auront intégré le système d'ici à la fin 2010. Le Haut-Commissariat soutient les efforts faits par les experts et leur comité de coordination pour travailler de façon constructive avec les États, coordonner leur action dans les situations des droits de l'homme et harmoniser leurs méthodes de travail. Il soutient également les titulaires de mandat en améliorant la coordination, les méthodes de travail et l'utilisation efficace des ressources.

21. L'indépendance, l'intégrité et la compétence sont au cœur même du système des procédures spéciales et c'est grâce à ces qualités que les titulaires de mandat ont pu s'acquitter de leur mission avec impartialité et collaborer avec un grand nombre d'acteurs. J'ai la certitude que l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme s'efforceront de renforcer ce statut indépendant et de maintenir un dialogue constructif avec les titulaires de mandat.

D. Examen des méthodes de travail du Conseil des droits de l'homme

22. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale (par. 16), le Conseil a commencé à se pencher sur le processus et les modalités de l'examen de ses méthodes de travail et de son mode de fonctionnement. La première session du groupe de travail intergouvernemental créé par la résolution 12/1 du Conseil sur l'examen des activités et du fonctionnement de ce dernier, qui se tiendra du 25 au 29 octobre 2010, est en cours de préparation.

23. L'aune à laquelle le Conseil mesure l'efficacité de son action est sa capacité à influencer sur les situations des droits de l'homme chroniques et urgentes pour faire changer le cours des choses sur le terrain. J'ai, à plusieurs reprises, encouragé les États Membres à continuer d'étendre l'éventail des mécanismes à la disposition du Conseil et suggéré en particulier que la forme des débats du Conseil soit plus flexible pour que ce dernier puisse réagir rapidement aux violations dès qu'elles se produisent et où qu'elles se produisent.

24. L'examen du statut du Conseil par l'Assemblée générale est l'occasion d'aborder les questions relatives au rapport entre ces deux organes. Il s'agit en particulier de la question de la présentation des rapports à l'Assemblée générale, qui n'est toujours pas réglée, mais aussi de la manière dont les décisions du Conseil sont examinées et avalisées par l'Assemblée et du montant des ressources financières que le Conseil devrait pouvoir engager. L'expérience récente a invariablement montré que l'incapacité du Conseil à affecter des ressources à de nouvelles activités, mandats ou organes, posait des problèmes et avait des répercussions directes sur le Haut-Commissariat. La mise en œuvre d'un nouveau mandat doit être avalisée par l'Assemblée, mais cette dernière n'examine les propositions du Conseil qu'une fois l'an, dans le rapport annuel. Une solution serait d'instaurer un système dans lequel le Conseil, après chacune de ses sessions, communiquerait ses décisions et ses résolutions les plus urgentes à l'Assemblée pour qu'elle se prononce.

III. Organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

A. Faits nouveaux

25. À mesure que de nouveaux instruments sont entrés en vigueur, le nombre d'organes créés a augmenté. Le Comité pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées sera prochainement le dixième organisme créé. De nouveaux instruments permettant de connaître des plaintes individuelles sont en cours de création : le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels compte plus de 30 signatures et depuis peu sa première ratification et en décembre 2009, une procédure de traitement des plaintes individuelles dans le cadre du Comité des droits de l'enfant a été discutée au cours de la première réunion d'un groupe de travail intergouvernemental. Enfin, en raison du nombre accru de ratifications, trois organes ont vu le nombre de leurs membres augmenter : le Comité sur les travailleurs migrants, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et le Comité des droits des personnes handicapées.

26. En 2009 et au premier semestre de 2010, le Haut-Commissariat a contribué à rendre le Comité des droits des personnes handicapées opérationnel en organisant ses sessions, en aidant à l'élaboration de son règlement intérieur et en organisant avec le Département des affaires économiques et sociales les conférences des États parties. Le Comité a également commencé à recevoir des plaintes individuelles au titre du Protocole facultatif à la Convention.

27. Conjointement avec le Département des affaires économiques et sociales, le Haut-Commissariat fournit un soutien au Groupe d'appui interorganisations qui promeut la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son protocole facultatif, tant au niveau des pays qu'au siège. Le Groupe a élaboré des directives relatives à la Convention pour les équipes de pays des Nations Unies. Il a également été utilisé pour évaluer et améliorer la facilité d'accès à l'ONU et aux institutions spécialisées pour les personnes handicapées.

B. Progrès réalisés dans l'harmonisation des méthodes de travail

28. En juin 2010, la Réunion intercomités a discuté de la proposition de « listes de questions préalables à l'établissement des rapports », nouvelle procédure facultative de présentation des rapports adoptée par le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'homme, et a formulé des recommandations à cet égard. Les 1^{er} et 2 juillet, la vingt-deuxième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme s'est tenue à Bruxelles dans le but de rapprocher ces organes des organisations régionales.

29. Je relève avec satisfaction qu'après l'adoption de la Déclaration de Dublin de 2009 sur le Processus de renforcement de l'ensemble des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, par un nombre important de membres actuels et anciens de ces organes, de nouvelles initiatives sont prévues pour renforcer le système. En juin 2010, une réunion internationale d'institutions nationales de défense des droits de l'homme a adopté la Déclaration de Marrakech, qui contient des propositions pour améliorer l'interaction entre ces

institutions nationales et les organes créés. Une autre consultation à laquelle participeront des experts de ces organes aura lieu à Poznan (Pologne) en septembre 2010 dans le cadre du suivi de l'initiative de Dublin.

IV. Activités du Haut-Commissariat au niveau des pays

A. Présences dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux national et régional

30. La promotion et la protection des droits de l'homme au niveau des pays sont au cœur du mandat du Haut-Commissaire, tel qu'il est énoncé dans la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, et constituent un objectif essentiel de ses activités tant au Siège que sur le terrain. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat a continué de promouvoir le dialogue et la collaboration avec les gouvernements, institutions nationales, organisations de la société civile et organisations régionales, ainsi qu'au sein du système des Nations Unies dans le but d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau des pays et de prévenir les crises relatives aux droits de l'homme. Ces présences sur le terrain sont l'outil optimal pour fournir une assistance directe, durable et efficace et coopérer avec les homologues nationaux.

B. Faits nouveaux

31. En juillet 2010, le Haut-Commissariat assurait et soutenait 56 présences sur le terrain : 12 présences régionales³, 12 bureaux de pays⁴, 16 unités des droits de l'homme dans des missions de paix de l'ONU⁵ et 16 conseillers en matière de droits

³ Celles-ci comprennent les bureaux régionaux du Haut-Commissariat pour l'Afrique australe (Pretoria), l'Afrique de l'Est (Addis-Abeba), l'Afrique de l'Ouest (Dakar), l'Asie du Sud-Est (Bangkok), le Pacifique (Suva), le Moyen-Orient (Beyrouth), l'Asie centrale (Bichkek), l'Europe (Bruxelles), l'Amérique centrale (Panama) et l'Amérique latine (Santiago) ainsi que le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (Yaoundé) et le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe (Doha).

⁴ Bureaux de pays du Haut-Commissariat : Togo, Ouganda, Guinée, Mauritanie, Cambodge, Népal, Bolivie, Colombie, Guatemala et Mexique, ainsi que deux présences autonomes dans le territoire palestinien occupé et au Kosovo.

⁵ Bureau intégré des Nations Unies au Burundi, Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, Mission des Nations Unies au Soudan et Opération hybride UA/ONU au Darfour, Mission des Nations Unies au Libéria, Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone, Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq, Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest. En outre, le Haut-Commissariat travaille en coopération étroite avec le spécialiste des droits de l'homme du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale au Tadjikistan.

de l'homme dans les équipes de pays des Nations Unies⁶. En octobre 2009, j'ai eu le plaisir d'ouvrir notre bureau régional pour l'Europe. J'ai signé un accord pour la création d'un bureau de pays avec le Gouvernement mauritanien (septembre 2009) et avec le Gouvernement guinéen (mai 2010). En septembre 2009, j'ai signé, avec le Gouvernement chilien, un accord établissant le bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Amérique du Sud. Les accords avec les Gouvernements bolivien, cambodgien, népalais, ougandais et togolais ont été prorogés, ce qui nous permet de faire fond sur la coopération fructueuse établie jusqu'ici avec les gouvernements hôtes et d'autres parties prenantes nationales.

32. En 2009 et 2010, des conseillers sur les questions de parité entre les sexes ont été déployés dans quatre bureaux régionaux du Haut-Commissariat (Pacifique, Moyen-Orient, Amérique centrale et Afrique de l'Ouest).

33. Les présences sur le terrain ont permis de rendre opérationnelles les priorités du plan de gestion stratégique pour 2010-2011. En dehors des activités thématiques pertinentes dans le contexte où elles opèrent, ces présences intègrent systématiquement dans leurs activités le suivi des recommandations des organes créés en vertu d'instruments internationaux et des procédures spéciales et ont souvent fourni un soutien technique aux gouvernements, aux institutions nationales, à la société civile, aux organisations régionales et au système des Nations Unies pendant le premier cycle du processus d'examen périodique universel.

C. Capacité d'intervention rapide du Haut-Commissariat

34. La capacité d'intervention rapide établie en 2006 pour permettre au Haut-Commissariat de réagir rapidement en cas de détérioration de situations relatives aux droits de l'homme, notamment par le déploiement rapide de personnel et d'experts, a été sensiblement renforcée au fil des années et mise en action de plus en plus souvent, y compris pour soutenir des missions internationales indépendantes spéciales prescrites par le Conseil des droits de l'homme.

35. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat a établi et fourni un soutien à un certain nombre d'organes spéciaux indépendants d'établissement des faits en ayant recours à sa capacité d'intervention rapide. La Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, établie en application de la résolution S-9/1 du Conseil des droits de l'homme, a achevé ses travaux en octobre 2009 et présenté son rapport au Conseil (A/HRC/12/48). La Commission d'enquête sur la Guinée, établie en octobre 2009 par le Secrétaire général, lui a présenté son rapport qu'il a transmis au Conseil de sécurité sous couvert d'une lettre datée du 18 décembre 2009 (S/2009/693). En juin 2010, un comité composé de trois experts indépendants, établi par la résolution 13/9 du Conseil des droits de l'homme à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale de ses résolutions 64/10 et 64/254, a commencé à suivre le déroulement des enquêtes israélienne et palestinienne sur les graves violations du droit humanitaire international et du droit international des droits de l'homme signalées par la Mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza. Conformément à la résolution 14/1

⁶ Situées dans la région des Grands Lacs (Burundi), Guinée, Kenya, Niger, Rwanda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sri Lanka, Équateur, Nicaragua, Albanie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie (pour le Caucase du Sud), République de Moldova, Fédération de Russie, Serbie et Tadjikistan.

de juillet 2010 du Conseil des droits de l'homme, le Président du Conseil a nommé, le 23 juillet, une mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'enquêter sur les violations du droit international résultant des attaques des forces israéliennes contre le convoi de navires humanitaires.

36. Par ailleurs, le Haut-Commissariat a envoyé des missions d'intervention rapide ou mobilisé des renforts temporaires pour soutenir ses propres présences sur le terrain et/ou les équipes de pays des Nations Unies : au Honduras après le coup d'État de juin 2009, à Madagascar pour fournir une assistance technique dans le sillage de la crise politique de l'été 2009, au Gabon pour surveiller la situation des droits de l'homme pendant les élections présidentielles de septembre 2009, en Iraq pour aider temporairement l'unité des droits de l'homme de la MANUI, en Haïti pour prendre la tête du groupe responsable de la protection après le tremblement de terre de janvier 2010 et pour soutenir les activités de la Section des droits de l'homme de la MINUSTAH, au Togo en février 2010 et en Guinée en juin 2010 pour observer la situation des droits de l'homme pendant les élections dans ces deux pays et au Kirghizistan en juin 2010 dans le contexte des violences qui se sont produites dans les provinces méridionales.

D. Institutions nationales de défense des droits de l'homme

37. En décembre 2009, dans sa résolution 64/161, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance de créer, conformément aux Principes de Paris (voir la résolution 48/134, annexe), des institutions nationales efficaces, indépendantes et pluralistes pour la promotion et la protection des droits de l'homme et reconnu leur rôle d'assistance aux gouvernements pour assurer le respect des droits de l'homme, notamment en contribuant à donner suite aux recommandations formulées par les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme et résultant de l'examen périodique universel. Le Haut-Commissariat a continué de conseiller les États Membres sur l'établissement et les responsabilités des institutions nationales des droits de l'homme et de fournir une assistance technique à ces dernières ainsi qu'à leurs réseaux régionaux pour qu'elles respectent mieux les Principes de Paris et pour renforcer leurs capacités à promouvoir et protéger efficacement les droits de l'homme.

38. Le Haut-Commissariat a continué de consolider ses partenariats pour optimiser son soutien aux institutions nationales de défense des droits de l'homme, en particulier dans le cadre du système des Nations Unies et avec les réseaux régionaux d'institutions nationales des droits de l'homme. Se fondant sur les bonnes pratiques, le Haut-Commissariat et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont élaboré conjointement à l'intention des équipes de pays un ensemble d'outils pour la planification, l'évaluation des capacités et l'identification des difficultés et opportunités s'offrant aux institutions nationales de défense des droits de l'homme.

39. En outre, le Haut-Commissariat a continué d'assurer les services de secrétariat des réunions du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et de son sous-comité d'accréditation. Le processus d'accréditation se fait de plus en plus rigoureux et transparent. Sur 91 institutions nationales des droits de l'homme examinées et accréditées par le Comité de coordination, 67 bénéficient du statut A.

E. Coopération avec les organisations régionales et intergouvernementales

40. Le Haut-Commissariat a également continué de développer les synergies avec les organisations régionales, notamment entre le système des droits de l'homme de l'ONU et les systèmes des droits de l'homme régionaux. Au-delà de l'amélioration des pratiques et de l'échange de renseignements, l'objectif de cette coopération est d'examiner les possibilités d'actions coordonnées ou conjointes pour remédier à des questions critiques concernant les droits de l'homme.

41. Le Haut-Commissariat a organisé quatre consultations régionales sur l'amélioration de la coopération entre les mécanismes régionaux et internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme, en coopération avec l'Union africaine, l'Organisation des États américains, le Conseil de l'Europe et l'Organisation de la Conférence islamique. Ces consultations ont abouti à la tenue à Genève, en mai 2010, d'un atelier international sur les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme conformément à la résolution 12/15 du Conseil des droits de l'homme. Après avoir examiné les enseignements tirés de l'expérience passée et les bonnes pratiques, les participants ont identifié des domaines où des progrès pouvaient être réalisés et fait une série de propositions concrètes d'institutionnalisation de la coopération. L'atelier a notamment recommandé des réunions bilatérales et multilatérales entre mécanismes régionaux et sous-régionaux de défense des droits de l'homme pour discuter de sujets ou de situations spécifiques, notamment les situations d'urgence, et de la jurisprudence et examiner la possibilité d'activités conjointes (voir A/HRC/15/56).

42. Par le truchement de son bureau régional pour l'Asie du Sud-Est à Bangkok, le Haut-Commissariat a continué de fournir un soutien à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour l'établissement et le développement de la Commission intergouvernementale de l'ASEAN pour les droits de l'homme. Il a également soutenu le quinzième atelier sur la Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région Asie-Pacifique, organisé à l'invitation du Gouvernement thaïlandais à Bangkok en avril 2010.

43. Par l'intermédiaire de son bureau régional pour l'Afrique de l'Est à Addis-Abeba, le Haut-Commissariat a maintenu son partenariat avec l'Union africaine sur des questions et initiatives essentielles concernant les droits de l'homme. Dans le cadre d'un projet mondial sur l'appui global à l'Union africaine pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique, il a fourni une assistance pour l'intégration des droits de l'homme dans les politiques et programmes de l'Union africaine grâce à l'établissement de nouveaux mécanismes, à l'organisation de conférences, à des activités de formation et au soutien des processus de paix. Au cours des trois dernières années, le Haut-Commissariat a opéré dans le cadre du programme décennal Union africaine-ONU de renforcement des capacités, conçu par l'ONU comme son cadre stratégique global de coopération avec l'Union africaine. La signature d'un mémorandum d'accord avec le Président de la Commission de l'Union africaine en février 2010 a constitué une étape importante de la coopération pour la mise en œuvre de ce programme. La collaboration accrue du Haut-Commissariat avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme, en particulier sur la sécurité des citoyens et les droits de l'homme, a abouti à une publication conjointe sur la question par la Commission, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Haut-Commissariat, contenant des

recommandations de mesures publiques et autres fondées sur les droits de l'homme pour les questions liées à la sécurité des citoyens.

F. Missions dans les pays

44. Au cours de la période considérée, j'ai effectué des missions dans les pays suivants : Espagne, Irlande, Brésil, République centrafricaine, Italie, Bahreïn, Koweït, Oman, Qatar, Arabie saoudite, Émirats arabes unis, République de Corée, Japon, Kenya, Ouganda et Islande. Mon adjoint a visité la Colombie, le Kirghizistan, le Mexique et le Panama. Ces visites constituent d'importantes occasions d'identifier, d'analyser et de soulever des préoccupations concernant les droits de l'homme ainsi que de constater les progrès et bonnes pratiques, grâce à un dialogue ouvert avec les gouvernements et autres homologues nationaux et internationaux sur le terrain. Outre les questions nationales, les discussions portent invariablement sur des questions d'intérêt régional et mondial.

V. Activités thématiques du Haut-Commissariat

A. Droits de l'homme, y compris le droit au développement, et objectifs du Millénaire pour le développement

45. Le Haut-Commissariat a accru ses efforts pour appeler l'attention sur les principes des droits de l'homme que sont la non-discrimination, la responsabilisation, la participation et l'autonomisation dans toutes les phases de définition et de mise en œuvre des politiques relatives aux objectifs du Millénaire pour le développement, tant au niveau national qu'international, en particulier en préparation de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement qui se tiendra en septembre 2010.

46. En juin 2010, une réunion-débat sur la mortalité maternelle, sujet relevant de l'objectif 5, dont la réalisation est la moins avancée, a été organisée à l'occasion de mon rapport au Conseil des droits de l'homme intitulé « preventable maternal mortality and morbidity and human rights » (A/HRC/14/39). Une déclaration interrégionale commune, entérinée par 108 États, m'a invitée à présenter ce rapport à la réunion plénière de haut niveau. En juillet 2010, à New York, j'ai présidé et accueilli conjointement avec l'Administrateur du PNUD et la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) une table ronde sur les droits de l'homme : clef de notre promesse pour 2015.

47. La réalisation du droit au développement est restée une priorité et un thème transversal pour le Haut-Commissariat. En réponse à la résolution 64/172 de l'Assemblée générale, il a mené de nombreuses activités visant à améliorer le partenariat mondial entre les États Membres, les organismes de développement et les institutions internationales qui s'occupent des questions financières et du commerce pour réaliser le développement de tous les peuples (voir A/HRC/15/24).

48. Le Haut-Commissariat poursuivra ses activités de recherche, d'analyse et de mobilisation concernant les objectifs du Millénaire pour le développement et les droits de l'homme aux niveaux mondial et national afin de mieux aider les États Membres et autres parties prenantes à tenir leurs engagements internationaux relatifs

aux droits de l'homme et au développement. Une attention particulière sera portée à l'élaboration de modules de formation, au contrôle des budgets et aux activités de mobilisation, et aux outils sectoriels et analytiques servant à soutenir les efforts nationaux d'intégration des droits de l'homme dans les stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté fondées sur les objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que les processus politiques et budgétaires nationaux.

B. Lutte contre la discrimination et promotion de l'égalité

49. Les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement peuvent ne pas être viables, si on ne porte pas une attention particulière aux systèmes de discrimination et à la nécessité d'assurer l'équité et l'égalité. Le Haut-Commissariat a fourni une assistance technique à des États pour l'élaboration de plans d'action nationaux pour lutter contre la discrimination raciale conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban. En outre, comme suite à la Conférence d'examen de Durban, il a fourni des conseils sur la collecte et la ventilation des données statistiques utilisées pour l'élaboration de mesures contre le racisme et la discrimination raciale. Il a assuré par ailleurs les services de secrétariat de la session de 2010 du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, qui a examiné la discrimination structurelle dans des domaines tels que l'éducation, la santé et l'administration de la justice.

50. Le Haut-Commissariat a consacré davantage d'attention à la situation des personnes âgées. Conjointement avec le Département des affaires économiques et sociales et conformément à la résolution 64/132 de l'Assemblée générale, il a organisé en mai 2010 une réunion d'experts et contribué au rapport détaillé du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur la situation sociale, le bien-être, la condition et les droits des personnes âgées aux niveaux national et régional.

51. Le Haut-Commissariat a facilité les consultations avec les peuples autochtones et a fourni des avis aux États Membres, équipes de pays des Nations Unies et autres homologues sur la manière de faire usage de la Déclaration des droits des peuples autochtones pour assurer que les principes qu'elle énonce soient pleinement intégrés dans les lois, politiques et programmes nationaux affectant les peuples autochtones. Il a continué de faciliter une coopération accrue entre les différents mandats des Nations Unies portant sur les questions relatives aux peuples autochtones et a contribué aux travaux de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

52. Le Haut-Commissariat a également poursuivi ses efforts visant à promouvoir la participation des femmes aux processus de prise de décisions, à encourager et faciliter l'abrogation des lois et mesures publiques qui instituent une discrimination à l'encontre des femmes et à susciter une réactivité adéquate aux situations qui se caractérisent par l'inégalité entre les sexes et des violations persistantes des droits fondamentaux des femmes dans tous les domaines. J'ai l'intention de collaborer étroitement avec la nouvelle Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, appelée aussi ONU-Femmes, que l'Assemblée générale a établie dans sa résolution 64/289.

53. En février 2010, le Haut-Commissariat a animé une discussion en ligne sur les femmes et les droits fondamentaux à titre de contribution à l'examen, 15 ans après, de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il

a mis l'accent sur l'importance de la responsabilisation pour les violations des droits des femmes, ainsi que sur l'accès des femmes à la justice. Dans le cadre de l'examen et pendant la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme, il a organisé avec Égalité Maintenant une réunion sur les lois qui instituent une discrimination à l'encontre des femmes; cette réunion a mis en lumière les incidences considérables de ces lois, mais a établi aussi l'inventaire des mesures adoptées par les États pour les éliminer.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

54. Le Haut-Commissariat s'efforce de veiller à ce que les droits économiques, sociaux et culturels soient pris en considération dans les préoccupations de développement aux niveaux mondial et national. Outre l'élaboration d'un certain nombre de rapports, publications et outils thématiques sur les droits économiques, sociaux et culturels, y compris par le truchement de ses bureaux locaux, il a effectué des missions de coopération technique, contribué à des réformes législatives et politiques et organisé des ateliers de formation et de renforcement des capacités pour un large éventail de parties prenantes.

55. Le Haut-Commissariat a renforcé sa coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé, le FNUAP et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) pour promouvoir sur le plan des politiques sanitaires une approche fondée sur les droits fondamentaux, notamment pour ce qui est de la prévention de la tuberculose, de l'intégration du principe de l'égalité des sexes, de la prévention de la mortalité et de la morbidité maternelles, des maladies tropicales négligées, de la santé des enfants et adolescents, de la santé des migrants et des interventions sanitaires dans les situations d'urgence complexes.

56. Comme suite à la Déclaration politique sur le VIH/sida adoptée par l'Assemblée générale en 2006 (voir résolution 60/262), le Haut-Commissariat et ONUSIDA ont collaboré afin de promouvoir systématiquement l'obtention à l'horizon 2010 de l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et à un soutien en ce qui concerne le VIH. L'Équipe spéciale du Comité permanent interorganisations sur le VIH/sida dans les situations d'urgence, à laquelle le Haut-Commissariat participe activement, regroupe un large éventail de partenaires des Nations Unies et de l'extérieur pour formuler et assurer des interventions humanitaires efficaces concernant le VIH dans les situations d'urgence complexes et les catastrophes naturelles. Ce groupe a mis récemment la dernière main aux directives sur le VIH dans les situations humanitaires, qui seront appliquées à titre expérimental en 2010.

57. J'ai continué de participer à l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire et préconisé l'intégration du droit à l'alimentation et d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans ses travaux.

D. Les droits de l'homme dans le contexte de la migration et de la traite des êtres humains

58. Le Haut-Commissariat a accru ses efforts pour renforcer la protection des droits fondamentaux des migrants et assurer que cet objectif figure dans les discussions pertinentes aux niveaux national, régional et mondial.

59. Par sa participation active au Groupe mondial sur la migration, il a cherché à intégrer les droits de l'homme dans les activités du système des Nations Unies sur cette question. Il a également continué d'œuvrer pour que l'on consacre plus d'attention à la dimension droits de l'homme de la migration dans le cadre du Forum mondial sur la migration et le développement.

60. Conformément à la résolution 12/6 du Conseil des droits de l'homme sur la migration et les droits de l'enfant, le Haut-Commissariat a élaboré une étude sur la protection des droits de l'enfant dans le contexte de la migration (A/HRC/15/29). Cette étude fondée sur des consultations tenues avec diverses parties prenantes examine les difficultés et les meilleures pratiques de mise en œuvre du cadre international de protection des droits de l'enfant dans le contexte de la migration.

61. En septembre 2009, à la demande du Conseil des droits de l'homme (résolution 11/9), le Haut-Commissariat a contribué à une réunion-débat sur les droits de l'homme des migrants dans les centres de détention, qui a porté sur les préoccupations croissantes relatives au recours par des États à la détention administrative de migrants et sur la durée et les conditions de leur détention.

62. Le Haut-Commissariat a œuvré pour favoriser des interventions fondées sur les droits en réaction à la traite des êtres humains. Par des séminaires et des publications et notamment un séminaire d'experts organisé à l'intention des membres du Conseil des droits de l'homme en mai 2010, il a promu les bonnes pratiques et l'application des Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains. L'importance du rôle des survivants de la traite dans la mise au point d'interventions plus efficaces a été soulignée, notamment lors d'une table ronde de survivants tenue en juin 2010 à la quatorzième session du Conseil (décision 13/117), qui a fait suite à une réunion similaire organisée par le Haut-Commissariat en marge de l'Assemblée générale en octobre 2009. Le Haut-Commissariat a contribué de près à l'élaboration du Plan mondial d'action des Nations Unies contre la traite des personnes (voir résolution 64/293 de l'Assemblée générale), qui met l'accent sur une approche axée sur les droits de l'homme dans la lutte contre la traite des êtres humains.

E. Responsabilisation, état de droit et démocratie

63. S'agissant de l'administration de la justice, le Haut-Commissariat a maintenu son engagement et son soutien auprès de systèmes juridiques et appareils judiciaires nationaux, y compris par des stages de formation et des séminaires organisés dans les pays, par exemple à Madagascar, en Fédération de Russie et au Rwanda.

64. Dans le cadre du système des Nations Unies, le Haut-Commissariat a continué de jouer un rôle de premier plan dans les efforts de lutte contre l'impunité et pour une responsabilisation renforcée (y compris, comme indiqué plus haut, en soutenant un certain nombre de missions d'établissement des faits). Il a aussi fourni une assistance pour l'élaboration de cadres de protection des témoins et l'établissement de commissions d'enquête.

65. Il a collaboré étroitement, au sein de l'Organisation, avec le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit pour améliorer la coordination sur les questions de respect de la loi et renforcé sa collaboration dans ce domaine avec les bureaux, programmes et départements de l'ONU. Ainsi, il a collaboré avec le

Département des opérations de maintien de la paix à l'élaboration d'indicateurs pour aider les États Membres à identifier les forces et les faiblesses de leurs institutions de maintien de l'ordre, systèmes judiciaires et services pénitentiaires, en utilisant des données administratives, les perceptions des communautés et des enquêtes d'experts. Les indicateurs, dont l'élaboration doit être achevée à la fin de 2010, ont été utilisés à titre expérimental en Haïti et au Libéria.

66. Le Haut-Commissariat a mené dans plusieurs pays des activités de renforcement des capacités et de conseil portant sur les mécanismes de justice transitionnelle qui ont conduit à l'élaboration d'une note d'orientation du Secrétaire général sur l'approche des Nations Unies en matière de justice transitionnelle, laquelle donne une perspective de la justice transitionnelle fondée sur les droits et propose des modalités de renforcement des activités de l'ONU dans ce domaine.

67. À la présidence du Groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, le Haut-Commissariat a fourni des conseils sur l'obligation des États de protéger les droits de l'homme dans la lutte antiterroriste. Dans mes derniers rapports au Conseil des droits de l'homme sur le sujet (A/HRC/12/22 et A/HRC/13/36), j'ai traité de la question de la responsabilité dans les cas de violations graves des droits de l'homme dans le cadre de la lutte antiterroriste, du droit des victimes à des voies de recours et des réparations, et des incidences du terrorisme et des mesures de lutte contre le terrorisme sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. En octobre 2009, j'ai fait un exposé devant le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité sur les questions liées aux droits de l'homme et souligné le rôle qu'il pouvait jouer en plaçant le respect de la légalité et les droits de l'homme au cœur de la lutte contre le terrorisme.

68. Le Haut-Commissariat a continué par ailleurs de jouer un rôle actif pour ancrer les travaux des Nations Unies sur la démocratie dans les normes relatives aux droits de l'homme, notamment en tant que président du Groupe consultatif pour les programmes du Fonds des Nations Unies pour la démocratie et en tant que membre du Groupe de travail sur la démocratie du Comité exécutif pour la paix et la sécurité.

F. Les droits de l'homme dans les situations de conflit armé, de violence et d'insécurité

69. Le Haut-Commissariat a continué de mettre l'accent sur le renforcement du respect des droits de l'homme dans les situations de conflit et d'après conflit et sur l'intégration des droits de l'homme dans les activités de maintien de la paix et de la sécurité. À la demande du Conseil des droits de l'homme, une réunion d'experts a été organisée pour débattre de l'expérience de divers mécanismes des droits de l'homme dans la mise en œuvre des droits de l'homme en situations de conflit armé (avril 2009) ainsi qu'un atelier d'experts sur le droit des peuples à la paix qui avait pour but d'examiner la relation entre paix et droits de l'homme (décembre 2009).

70. Le Haut-Commissariat a contribué activement aux efforts visant à améliorer, tant au siège que sur le terrain, la capacité des opérations de paix des Nations Unies à mettre efficacement en œuvre leur mandat de protection des civils, notamment en contribuant au concept opérationnel pour la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, l'accent étant mis sur le fait que la

protection exige la clarté conceptuelle et un ancrage profond dans le droit international des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a également contribué à la formulation de directives sur l'élaboration de stratégies de protection à l'échelle des missions, en s'inspirant de l'expérience pratique acquise au Soudan et en République démocratique du Congo et soulignant le rôle central de protection que peuvent jouer des unités des droits de l'homme solides et disposant de moyens adéquats.

71. Le Haut-Commissaire adjoint a fait un exposé au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés en novembre 2009 et j'en ai fait un en janvier 2010. À chacune de ces occasions, nous nous sommes félicités de la possibilité d'avoir un dialogue permanent avec le Conseil sur cet objectif essentiel. Nous avons souligné que la protection des civils repose sur la responsabilisation de ceux qui commettent des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des violations flagrantes des droits de l'homme. J'ai demandé instamment au Conseil de poursuivre ses efforts pour mettre fin à l'impunité et préconisé un recours plus fréquent et plus efficace à des commissions d'enquête.

72. Le Haut-Commissariat a poursuivi sa participation aux activités de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, a assuré la présidence du Fonds d'affectation spéciale multidonateurs de la Campagne et participe activement aux mécanismes interorganisations consacrés aux droits des femmes et aux questions d'égalité entre les sexes. Il a contribué au soutien des Nations Unies aux travaux du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité et la violence sexuelle en temps de conflit, notamment par l'élaboration d'indicateurs mondiaux pour un suivi effectif de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. En novembre 2009, le Comité directeur de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit a demandé au Département des opérations de maintien de la paix, au Haut-Commissariat et au PNUD de codiriger la mise en place de l'équipe d'experts prévue dans la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité sur la violence sexuelle dans les situations de conflit armé.

73. Au début de 2010, le Haut-Commissariat a lancé un projet d'évaluation du fonctionnement des mécanismes existants de recours et de réparation pour les victimes de violences sexuelles en République démocratique du Congo. Le projet prévoit une évaluation par un groupe d'experts qui entendront des victimes, témoins et autres interlocuteurs pertinents, y compris des représentants du Gouvernement, des entités des Nations Unies et de la société civile. Le groupe formulera une série de recommandations pour remédier aux carences des mécanismes existants et/ou établir de nouveaux mécanismes de réparation pour les victimes de violences sexuelles.

G. Éducation et formation en matière de droits de l'homme

74. Le Haut-Commissariat exécute des programmes d'enseignement et de formation en matière de droits de l'homme et fournit une aide aux gouvernements, aux institutions et à la société civile dans ce domaine⁷. Depuis mon rapport

⁷ Pour plus de renseignements, voir : <http://www2.ohchr.org/french/issues/education/training/index.htm>.

précédent, il a poursuivi l'élaboration de méthodes efficaces d'enseignement et de formation en matière de droits de l'homme, fondées sur les meilleures pratiques. Il a publié, conjointement avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO, un ouvrage intitulé *Human Rights Education in the School System of Europe, Central Asia and North America: A Compendium of Good Practice*. De 2008 à 2010, dans le cadre du projet « Aider les communautés tous ensemble », il a soutenu 95 projets d'éducation et de formation de base en matière de droits de l'homme dans 28 pays.

75. Le Haut-Commissariat a également continué de coordonner le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport d'évaluation de la première phase du Programme (2005-2009) qui était axée sur l'éducation en matière de droits de l'homme dans le système scolaire (A/65/XX). Le projet de plan d'action pour la deuxième phase (2010-2014) qui est centrée sur les droits de l'homme dans l'enseignement supérieur et la formation en matière de droits de l'homme des enseignants et éducateurs, fonctionnaires, personnels de maintien de l'ordre et personnels militaires, sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quinzième session en septembre 2010 (A/HRC/15/28).

76. Le Haut-Commissariat facilite par ailleurs l'initiative du Conseil des droits de l'homme, menée par son pôle gouvernemental interrégional pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme, visant à élaborer une déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme.

VI. Intégration des droits de l'homme et renforcement des partenariats

A. Intégration des droits de l'homme dans le système des Nations Unies

77. L'intégration des droits de l'homme dans le système des Nations Unies est au centre des initiatives de réforme des Nations Unies depuis 1997 et reste une priorité pour le Haut-Commissariat. Conformément à l'engagement politique pris par les dirigeants mondiaux lors du Sommet mondial de 2005, le Haut-Commissariat a intensifié ses contributions au soutien, à l'échelle du système, des coordonnateurs résidents et équipes de pays des Nations Unies, notamment par l'intermédiaire du nouveau mécanisme d'intégration des droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement. L'objectif de ce nouveau mécanisme est de renforcer les partenariats entre organismes des Nations Unies en ce qui concerne les défis qui se posent en matière de droits de l'homme et de développement et de permettre, à l'échelle du système, des interventions plus cohérentes, coordonnées et efficaces en réponse aux besoins des pays. Le Haut-Commissariat a également contribué activement aux travaux d'orientation du Conseil des Chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et de son Comité de haut niveau chargé des programmes pour intégrer les droits de l'homme dans les interventions des Nations Unies en réponse aux crises mondiales financière, alimentaire et due au changement climatique et préparer la réunion de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement.

78. Au niveau des pays, la mise en œuvre à titre expérimental du projet « Unis dans l'action » a démontré que la programmation conjointe dans le cadre des Nations Unies peut être un vecteur stratégique de promotion et protection des droits de l'homme. La capacité des Nations Unies et des gouvernements à intégrer les droits de l'homme dans les programmes de développement a été renforcée grâce à des stages de formation et des conseils techniques ciblés, au soutien des groupes thématiques sur les droits de l'homme et à d'autres mécanismes de coordination similaires au sein des équipes de pays des Nations Unies. Le déploiement de conseillers en droits de l'homme à la demande des équipes de pays a également contribué à l'intégration des droits de l'homme.

B. Les droits de l'homme en temps de paix et la sécurité

79. Le Haut-Commissariat a continué de renforcer sa coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Département de l'appui aux missions afin de renforcer l'intégration des droits de l'homme dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies. Au cours de la période considérée, une importante initiative a été l'examen conjoint mené par le Haut-Commissariat et le Département des affaires politiques pour évaluer les bonnes pratiques et les défis à l'intégration des droits de l'homme dans les missions locales menées par le Département des affaires politiques et pour informer les futures activités de coopération dans le cadre des missions sur le terrain comportant une composante droits de l'homme.

80. Le Haut-Commissariat a participé régulièrement à la planification de missions, notamment dans le cadre de missions d'évaluation technique menées par le Département des opérations de maintien de la paix en République démocratique du Congo, au Timor-Leste et en Côte d'Ivoire et d'une mission d'appui à un cadre stratégique intégré menée par le Département des affaires politiques auprès du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie. Il participe de manière permanente aux mécanismes interdépartementaux et interorganisations de contrôle de la mise en œuvre du processus de planification intégrée des missions aux niveaux de l'exécution et de la direction.

81. Le Haut-Commissariat a régulièrement contribué à l'élaboration des directives politiques et opérationnelles pour les missions de paix afin d'assurer qu'elles prennent en compte l'aspect droits de l'homme. Il s'agit là de directives à l'intention du siège et des bureaux locaux portant sur la mise en œuvre du Processus intégré de planification des missions, les directives générales intérimaires relatives à la détention dans les opérations de paix des Nations Unies et les programmes de formation pour le personnel de maintien de la paix. Dans le cadre de ses efforts pour renforcer la coopération avec le personnel en uniforme des opérations de paix, le Haut-Commissariat a organisé un atelier qui a réuni des représentants des composantes droits de l'homme, police et forces militaires de neuf opérations de maintien de la paix pour discuter des bonnes pratiques et des moyens d'aller de l'avant pour mieux intégrer les droits de l'homme dans les activités des personnels en uniforme.

82. Le Haut-Commissariat a continué de fournir un soutien technique et des ressources humaines aux composantes droits de l'homme des missions de paix,

notamment en assurant la qualité des spécialistes des droits de l'homme servant ou demandant à servir dans ces missions, en dispensant une formation professionnelle aux fonctionnaires des droits de l'homme et en déployant du personnel pour aider les missions. Il a continué de travailler en partenariat avec le Département de l'appui aux missions pour l'inscription au fichier et la sélection des candidats pour les composantes droits de l'homme des missions de paix. Il a aussi élaboré des outils pour l'évaluation des compétences techniques des candidats pour le fichier des droits de l'homme et, en tant que membre de groupes d'experts, a participé à l'évaluation de plus de 240 candidats.

C. Les droits de l'homme dans le cadre de l'action humanitaire

83. En matière d'action humanitaire et de collaboration stratégique, politique et normative interorganisations, le Haut-Commissariat a continué de travailler essentiellement avec le Comité exécutif des affaires humanitaires, le Comité permanent interorganisations et le Groupe de travail sur la protection. Ainsi, il continue de participer au sous-groupe de travail du Comité permanent interorganisations sur les mesures préalables et la planification des mesures d'urgence pour veiller à ce que les préoccupations relatives aux droits de l'homme soient régulièrement soulevées dans plus de 20 situations d'urgence humanitaire et intégrer ainsi l'analyse et les préoccupations relatives aux droits de l'homme dans les mesures préalables et la planification des mesures d'urgence humanitaires. Par son engagement dans ces instances, le Haut-Commissariat a aussi participé à l'élaboration de divers outils et directives, y compris les programmes de formation du Bureau de la coordination des affaires humanitaires à l'intention des coordonnateurs humanitaires et résidents portant sur les cadres juridiques, les instructions générales de protection contre les catastrophes naturelles et le Manuel pour la protection des déplacés internes. En tant que cochef de file du Sous-Groupe de travail sur l'état de droit et l'accès à la justice, il a organisé une réunion d'experts sur la protection des organisations non gouvernementales dans les situations d'urgence complexes.

84. Sur le plan opérationnel, le Haut-Commissariat continue de fournir un soutien et des conseils aux présences locales des droits de l'homme dans le cadre des situations d'urgence humanitaires, en particulier lorsqu'il joue un rôle de premier plan dans les groupes de protection, notamment à Haïti, au Népal, dans le Territoire palestinien occupé et au Kirghizistan. Ce soutien inclut l'envoi de missions pour aider les présences locales du Haut-Commissariat à participer aux efforts interorganisations de protection.

VII. Conclusion

85. La nécessité inhérente de protection et d'intégration des droits de l'homme dans la gouvernance, le développement, l'aide humanitaire et la reconstruction a été une fois de plus illustrée tout au long de l'année. Si la protection des droits de l'homme est avant tout la responsabilité des États, un effort de coopération à l'échelle mondiale est également de plus en plus nécessaire face à des défis redoutables, tels que conflits, calamités naturelles, déficits démocratiques, impunité, pauvreté et discrimination.

86. Comme on l'a souligné tout au long du présent rapport, l'objectif fondamental des activités du Haut-Commissariat est une protection efficace et durable grâce au soutien qu'il apporte aux mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, à ses présences sur le terrain, à ses partenariats ainsi qu'aux activités de la Haut-Commissaire. Ce devrait être aussi la préoccupation principale du Conseil des droits de l'homme et des États Membres en général, lorsqu'ils se trouvent confrontés à des questions d'importance mondiale ou des situations nationales critiques. Cela devrait ressortir des engagements, décisions et actions des États Membres. C'est pourquoi je demande instamment que la dynamique du prochain examen du Conseil des droits de l'homme et de la réunion de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement soit pleinement mise à profit.

